

## Confirmation des choix de fiscalité 2010 - Fixation des taux communaux des taxes directes locales

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : En application de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, «...les conseils municipaux... votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation...», dans certaines limites fixées par la loi.

**Principale recette de la Ville, le produit de la fiscalité directe représente 40,6 % des recettes de fonctionnement.**

Après un rappel des mécanismes de la fiscalité directe locale (I), il vous est proposé d'arrêter les taux d'imposition applicables en 2010 et le produit fiscal attendu pour cette année (II).

### I. Structure de la fiscalité directe locale

Aux bases d'imposition calculées par l'Administration fiscale (1), il est fait application des taux décidés par le Conseil Municipal (2) pour déterminer le produit des impôts directs à percevoir par la Ville au titre de chaque taxe.

#### 1. Les bases d'imposition

La base imposable d'un bien soumis à l'impôt dépend en premier lieu de sa valeur locative, déterminée à partir de plusieurs éléments objectifs tels que la surface, la qualité de la construction et les éléments de confort.

**Chaque année, la Loi de finances détermine l'évolution forfaitaire des bases. Elle est fixée pour 2010 à 1,2 %, contre 2,5 % en 2009.**

Pour la taxe d'habitation, la valeur locative brute d'un bien peut faire l'objet d'abattements décidés par la Ville, dans des limites fixées par le Législateur. Pour la taxe foncière, il permet au Conseil Municipal d'appliquer des exonérations, tout en en imposant certaines.

**❖ en matière de taxe d'habitation, sont appliqués les abattements suivants :**

- L'abattement général à la base : facultatif, celui appliqué par Besançon est égal à 10 % de la valeur locative moyenne, soit une réduction de 286 € de la valeur locative brute du bien en 2009. La réduction d'imposition correspondante était alors de 64 € par bénéficiaire de l'abattement.

- L'abattement obligatoire pour charges de famille : il s'élève à 10 % de la valeur locative moyenne de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge, et à 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes. En 2009, cela représentait un montant de 64 € par personne à charge pour les deux premières personnes, et 96 € ensuite.

- L'abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste et celui en faveur de personnes handicapées : la Ville a fait le choix de ne pas appliquer ces abattements, les personnes visées pouvant bénéficier par ailleurs d'autres dégrèvements, décrits ci-dessous.

Le tableau ci-après présente les abattements appliqués aux bases d'imposition en 2009 :

Nature de l'abattement	Nombre de bénéficiaires	Bases non imposées	Perte de produit fiscal
Général à la base	51 632	14 758 782 €	3 288 257 €
Pour charges de famille : 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> pers.	20 480	5 780 948 €	1 287 995 €
Pour charges de famille : 3 <sup>ème</sup> pers et +	3 573	1 517 462 €	338 091 €
Spécial à la base	9 703	Non voté	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>22 057 192 €</b>	<b>4 914 343 €</b>

A ces abattements s'ajoutent des **exonérations et dégrèvements décidés par le Législateur**. Les pertes de recettes correspondantes sont partiellement compensées par l'Etat. Sont ainsi exonérées :

- les personnes physiques reconnues indigentes par la commission communale des impôts directs,
- les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées prévue aux articles L 815-2 et 815-3 du code de la Sécurité Sociale ou de l'allocation aux adultes handicapés, les infirmes ou invalides ne pouvant subvenir par leur travail aux nécessités de leur existence, les personnes âgées de plus de 60 ans ou veufs ou veuves sans condition d'âge dont le montant du revenu fiscal de référence de l'année précédente n'excède pas une certaine limite. Les personnes âgées quittant leur domicile pour une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée bénéficient désormais également d'une exonération de taxe d'habitation,
- les personnes qui ont perdu le bénéfice du RMI en 2008 ont continué de bénéficier d'un dégrèvement total de leur imposition en 2009. Pour les bénéficiaires du RSA, le dégrèvement total accordé aux anciens RMIstes a été aménagé : il ne bénéficie plus qu'à ceux n'ayant pas de revenus issus de l'activité.
- Enfin, les autres contribuables peuvent bénéficier, sous certaines conditions de revenu, du plafonnement de leur cotisation de taxe d'habitation à 3,44 % de leur revenu fiscal de référence. Ce plafonnement est atténué par les éventuelles hausses de taux communal, intercommunal et départemental intervenues depuis 2000, et les changements liés aux abattements depuis 2003.

Le tableau suivant présente le nombre des bénéficiaires des mesures d'exonération et de dégrèvement et leur évolution :

	2008	2009	2009 / 2008		Bases exonérées 2009
	Nombre	Nombre	Nombre	%	
Bases exonérées	9 237	7 338	- 1 899	- 20,6 %	16 206 104 €
<i>Dont RMI</i>	2 990	636	- 2 354	- 78,7 %	1 209 859 €
Plafonnement des cotisations	29 143	31 480	+ 2 337	+ 8 %	9 913 305 €
<b>ENSEMBLE</b>	<b>38 380</b>	<b>38 818</b>	<b>+ 438</b>	<b>+ 1,1 %</b>	<b>26 119 409 €</b>

L'impact de la suppression du dégrèvement accordé aux bénéficiaires du RMI se traduit par la hausse du nombre de personnes bénéficiant du plafonnement de leurs cotisations. Ils sont désormais imposés dès lors qu'ils retirent un revenu issu d'une activité.

#### ❖ en matière de taxe sur le foncier bâti

La Ville de Besançon a accordé une exonération de deux ans aux constructions nouvelles de logements financés au moyen de prêts conventionnés ou de prêts aidés par l'Etat, pour un montant inférieur ou égal à 50 % de leur coût, ou de prêts à taux zéro.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, dans le périmètre de la Zone Franche Urbaine (ZFU) de Planoise, les immeubles affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la taxe professionnelle bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, d'une durée de 5 ans, sous réserve du respect de certaines conditions. Pour 2010, la mesure continue de bénéficier à certains locaux, notamment lors d'agrandissements d'immeubles.

Les entreprises concernées sont également exonérées de taxe professionnelle, d'impôt sur les bénéfices et de charges sociales pour la même durée. Cette exonération génère une économie pour les entreprises concernées de 106 K€ de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2010.

L'Etat accorde également des exonérations et des dégrèvements de taxe sur le foncier bâti : c'est notamment le cas des exonérations de longue durée pour les constructions neuves de logements sociaux ou les créations d'hébergement d'urgence, sous certaines conditions, mais aussi des exonérations en faveur des personnes âgées, handicapées, ou de condition modeste.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition des immeubles d'habitation faisant l'objet d'une convention de gestion avec l'Etat, situés en zone urbaine sensible et appartenant à une SEM ou à un organisme HLM a été prolongé en 2010. Il a résulté de ce dispositif une économie de près de 806 K€ de taxe foncière pour les bailleurs sociaux en 2009.

Enfin, les personnes de condition modeste peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération de taxe sur le foncier bâti dont elles sont passibles pour leur habitation principale.

En 2009, les exonérations de taxe foncière ont été les suivantes :

Nature de l'exonération	Nombre de bénéficiaires	Bases exonérées 2009
Contribuables exonérés (adultes handicapés, bénéficiaires du fonds de solidarité aux personnes âgées)	1 393	1 703 859 €
Logements nouveaux et extensions de constructions existantes (2 ans)	185	230 416 €
Constructions nouvelles autres que d'habitation (2 ans)		-
Logements HLM financés par prêts aidés (15 ans)	4 949	3 996 317 €
Logements financés par PAP (10 ans)	353	297 692 €
Logements HLM situés en ZUS (abattement de 30 %)	10 062	3 269 768 €
Locaux situés en ZFU	124	541 146 €
Exonérations permanentes	205	9 792 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 271</b>	<b>10 048 990 €</b>

❖ En matière de taxe sur le foncier non bâti, le Conseil Municipal n'a pas pris de mesure spécifique.

## 2. La fixation des taux

Les bases nettes imposables déterminées après application des différents abattements et exonérations sont notifiées à la Ville. Le Conseil Municipal peut ainsi fixer les taux permettant de recouvrer le produit fiscal inscrit au budget, dans le respect de 2 limites :

### ▫ Le plafonnement des taux :

Le Code Général des Impôts dispose que les taux votés ne peuvent excéder un taux plafond. Pour la taxe d'habitation et les taxes foncières ce plafond est égal au plus élevé des 2 chiffres suivants :

- soit deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe pour l'ensemble des communes du département

- soit deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des communes.

Les taux plafonds 2010 sont fixés à 37,43 % pour la taxe d'habitation, 48,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 113,75 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### ▫ La règle du lien entre les taux :

La Ville peut faire évoluer ses taux dans une même proportion, ou choisir de leur appliquer une variation différenciée.

Si la commune choisit cette deuxième possibilité, elle doit respecter les règles suivantes :

Evolution	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Hausse	Libre	Libre	Pas plus que la taxe d'habitation
Baisse	Libre mais pas plus que le foncier non bâti	Libre	Libre

## III. Le vote des taux 2010 et le calcul du produit fiscal attendu

Lors du vote du budget primitif, nous avons voulu concilier trois objectifs : maintenir l'effort d'investissement à travers un niveau élevé de dépenses d'équipement, stabiliser le recours à l'emprunt et modérer la pression fiscale en la calibrant au plus juste pour faciliter l'équilibre d'un budget où nous avons fait le choix de limiter strictement l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Après un exercice 2009 où la hausse moyenne des taux a été de 2 %, et malgré les contraintes importantes pesant sur le budget, il est donc proposé d'appliquer cette année une hausse moyenne des taux de seulement 1 % en différenciant les évolutions de taxe d'habitation et de taxes foncières.

Le taux de taxe d'habitation n'augmentera pas, tandis que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties progressera de 2 %. Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne pouvant augmenter plus que celui de taxe d'habitation, il restera lui aussi inchangé.

Plusieurs arguments nous incitent à procéder à cette variation différenciée des taux :

- Les bases d'impositions à la taxe foncière sont égales à 50 % des bases d'imposition à la taxe d'habitation. Pour un même logement, la taxe foncière payée est donc moins importante.
- Le plafonnement par l'Etat des dégrèvements de taxe d'habitation doit amener à modérer les évolutions de taux pour les ménages les plus fragiles.
- Le positionnement de la Ville sur les échelles d'imposition de taxes ménages, dans le contexte incertain de la réforme fiscale. Il faut rappeler toutefois que ce seul classement ne présente pas en lui-même de signification s'il n'est pas complété par d'autres éléments (niveau de service rendu, répartition des compétences au sein de l'intercommunalité, des impositions entre ménages et entreprises).

### 1. Les bases d'imposition 2010

La Loi de finances pour 2010 a fixé à 1,012 le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour cet exercice. A cette hausse forfaitaire s'ajoute l'évolution physique des bases prenant compte notamment des nouvelles constructions.

	Bases notifiées 2009	Bases définitives 2009 (1)	Bases notifiées 2010 (2)	2 / 1 en €	2 / 1 en %
Taxe d'habitation	152 359 000 €	151 618 274 €	154 899 000 €	+ 3 280 726	+ 2,2 %
Foncier bâti	134 664 000 €	134 796 693 €	137 497 000 €	+ 2 700 307	+ 2,0 %
Foncier non bâti	372 100 €	378 073 €	355 300 €	- 22 773	- 6,0 %

L'évolution des bases notifiées appelle deux remarques :

- La progression des bases de taxe d'habitation, hors revalorisation forfaitaire, est légèrement en dessous de la moyenne du précédent mandat (1 % contre 1,20 % en moyenne). Elle est principalement due à l'augmentation du volume de bases exonérées (+ 9,8 %). Les services fiscaux ont été consultés à ce sujet. On peut raisonnablement considérer que l'impact de la crise sur les revenus des Bisontins est un élément d'explication majeur.
- La progression des bases de foncier bâti ralentit par rapport à ce qui a été constaté les années passées. Ce ralentissement de la construction immobilière est lui aussi un effet induit de la crise. Le tarissement des sources de financement (crédits bancaires) a déprimé le marché de l'immobilier et reporté le lancement de nouveaux programmes de construction.

### 2. Les taux d'imposition 2010

	Taux 2009	Taux 2010	Evolution
Taxe d'habitation	22,28 %	22,28 %	0 %
Foncier bâti	24,65 %	25,14 %	+ 2,0 %
Foncier non bâti	26,37 %	26,37 %	0 %

**Il vous est proposé de confirmer les décisions prises lors du vote du budget primitif : augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 % et maintenir le taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

### 3. Le produit 2010 évolue par conséquent de la façon suivante :

	Produit réalisé 2009	Produit notifié 2010	Evolution en %
Taxe d'habitation	33 780 551 €	34 511 497 €	2,16 %
Foncier bâti	33 227 385 €	34 566 746 €	4,03 %
Foncier non bâti	99 698 €	93 693 €	- 6,02 %
<b>TOTAL</b>	<b>67 107 634 €</b>	<b>69 171 936 €</b>	<b>3,08 %</b>

### 4. Les allocations compensatrices

Elles couvrent les pertes de recettes consécutives aux exonérations **décidées par le Législateur**.

**L'affirmation selon laquelle l'Etat serait le «premier contribuable local» est erronée : il ne fait que verser aux collectivités locales la nécessaire compensation de décisions prises par lui-même.**

**Cependant tout n'est pas compensé, et de loin. Sur 10 € d'impôt ménage qu'il exonère, l'Etat n'en compense que 5,6. Besançon perd ainsi près de 2,8 M€ en 2010 uniquement en raison des modes de calcul fixés par le législateur :**

- Les exonérations accordées aux personnes physiques et celles bénéficiant à certaines personnes morales font l'objet de compensations calculées sur la base de taux différents des taux votés pour l'exercice (pour les personnes physiques, le taux est celui de 1991, soit 17,49 % pour la taxe d'habitation et 18,91 % pour le foncier bâti). La perte estimée est proche de 0,8 M€.
- Certaines exonérations de foncier bâti accordées principalement à des personnes morales (organismes HLM, Etat, collectivités) ne sont pas compensées, pour une perte de près de 2 M€.

Cette année encore, la dotation de compensation de la taxe professionnelle sert de variable d'ajustement dans l'enveloppe globale des dotations de l'Etat aux collectivités locales, à hauteur de - 9 % (143 K€) par rapport à l'an passé soit une diminution totale de 26 % depuis 2008. La compensation de taxe d'habitation, en hausse du fait de la croissance des bases exonérées en 2009 (+ 9,8 %) ne compense pas totalement la perte de produit subie par la Ville.

Le tableau suivant retrace les compensations notifiées à la Ville pour 2010 selon le type d'exonérations.

Allocations compensatrices notifiées	2010
Foncier bâti - personnes de condition modeste	252 612 €
Foncier bâti - ZFU et ZUS	738 492 €
Foncier bâti - exonération de certains immeubles	0 €
Sous-total foncier bâti	991 104 €
Taxe d'habitation	2 575 593 €
Foncier non bâti	7 987 €
Taxe professionnelle (DCTP)	1 439 147 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 013 831 €</b>

Globalement, les prévisions du budget primitif sont confirmées, l'évolution des bases de foncier moins favorable que prévu initialement (+ 2 % notifiés au lieu de + 2,4 %) étant plus que couverte par l'accroissement des allocations compensatrices de taxe d'habitation, dans le contexte de crise actuel (pour mémoire, montant des allocations compensatrices 2009 : 4 945 935 €).

Les ajustements nécessaires seront proposés à la prochaine décision modificative.

## Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer les propositions faites lors du vote du budget primitif 2010, de retenir les propositions du rapport et de fixer comme suit les taux communaux 2010 des trois taxes directes locales :

	Taux 2009	Taux 2010	Evolution
Taxe d'habitation	22,28 %	22,28 %	+ 0,0 %
Foncier bâti	24,65 %	25,14 %	+ 2,0 %
Foncier non bâti	26,37 %	26,37 %	+ 0,0 %

«**M. LE MAIRE** : Nous abordons maintenant un point important, le vote des taux communaux pour 2010. Nous ne faisons que confirmer ce qui a été dit lors du vote du BP il y a quelques semaines. Nous connaissons tous nos positions respectives. Comme il y a d'autres sujets, ce serait peut-être bien qu'on ne refasse pas le débat, sauf si vous le souhaitez. La parole est libre mais on n'est peut-être pas obligé de redire ce que nous avons déjà dit lors de la dernière séance. J'ai demandé à Nicolas BODIN, rapporteur du budget, de préparer une petite introduction technique pour rappeler un certain nombre de choses sur la fiscalité, puisque vous m'aviez interrogé la dernière fois par rapport à cela et j'ai pensé qu'il était bon peut-être de rappeler, en toute transparence, ce qu'il en était de ce problème. Il est vrai que c'est très technique et on peut quelquefois s'embrouiller. Je pense donc qu'il est bien que Nicolas BODIN, avec la rigueur que chacun lui connaît, puisque le sujet le mérite, puisse parler de cela. Ensuite bien sûr je vous laisserai la parole et nous passerons au vote des taux.

**M. Nicolas BODIN** : Merci Monsieur le Maire. Nous allons avoir à voter le rapport fixant les taux de fiscalité communale pour l'année 2010, prenant acte de la notification des bases d'imposition prévisionnelle que nous ont communiquée les services fiscaux début mars. Je propose donc de confirmer pour 2010, conformément à notre débat du mois dernier, la non augmentation des taux communaux de la taxe d'habitation et du foncier non bâti et la hausse à hauteur de 2 % du taux du foncier bâti. Nous avons démontré et redémontré, dans le cadre du budget, que gérer une ville c'est quelque chose de concret, sans la possibilité dont use, abuse parfois, l'Etat de se donner des marges de manœuvre en créant du déficit. Je souhaiterais également au cours de cet exposé rétablir quelques vérités sur l'impôt que paient les Bisontins, notamment suite au débat et à certaines contre-vérités qui ont pu être formulées au cours du dernier conseil municipal. L'impôt n'a ni à être diabolisé ni à être considéré comme la solution de facilité pour les gestionnaires de budget public. Je rappelle que dans une démocratie, une contribution aux charges publiques est indispensable. C'est d'ailleurs écrit noir sur blanc dans la déclaration universelle des droits de l'homme et dans le préambule de notre Constitution. Mais l'impôt doit également être juste et là je tiens à rappeler que ce n'est pas nous qui fixons les règles du jeu, c'est le législateur. Ce n'est pas nous qui calculons l'assiette, c'est l'Etat, ce qu'on oublie parfois un peu trop facilement. En passant, je dirais que faire des comparaisons fiscales basées uniquement sur des niveaux de taux n'a pas beaucoup de sens, simplement parce qu'il suffit de peu de choses pour améliorer de tels classements et nous allons le voir tout à l'heure.

Un exemple simple, privatiser des services, c'est remplacer de l'impôt par un prix payé par l'utilisateur. C'est autant en moins dans les comparaisons fiscales mais ce n'est pas moins cher pour autant. Si on prend l'exemple de la restauration scolaire, qui coûte chaque année à la Ville de Besançon 2 M€ nets, cela correspond à 3 points d'impôt et je ne parle pas de l'eau où certaines villes se sont massivement désendettées en faisant payer des droits d'entrée aux exploitants privés. Heureusement, on en revient !

Deuxième exemple, se désengager massivement ça peut exister également en transférant des charges exponentielles à l'intercommunalité. Certaines villes l'ont fait, pas nous, ce n'est pas notre conception de la solidarité au sein du Grand Besançon. En bref, se focaliser sur des taux, c'est oublier le niveau, la qualité et les prix des services rendus. Ce sujet est difficile, complexe et il peut inciter malheureusement à la démagogie et à la surenchère.

Je tiens donc ce soir à m'attaquer à cinq idées fausses. La première idée fausse c'est que, non, la fiscalité à Besançon n'est pas globalement plus élevée qu'ailleurs, elle est seulement répartie différemment et c'est le résultat d'une série de choix constants que nous assumons. A l'écran vous avez quelques comparaisons en euros par habitant pour un échantillon de 31 villes de 100 000 à 300 000 habitants, à partir des comptes administratifs connus, c'est-à-dire des années 2002 aux années 2008.

**M. LE MAIRE** : Besançon est en rose, la moyenne nationale est en bleu.

**M. Nicolas BODIN** : Première ligne du tableau, les impôts et taxes perçus par la Ville, pour ceux qui sont très intéressés par la comptabilité publique, il s'agit du compte n° 73, on constate que la Ville est plutôt en dessous de la moyenne, c'était vrai en 2002, cela le demeure également en 2008. En revanche, deuxième ligne, c'est vrai que la part des taxes ménage, c'est-à-dire la taxe sur le foncier, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation, est plus importante, c'est ce que montre d'ailleurs cette deuxième ligne du tableau. La comparaison cependant doit être nuancée avec l'effet intercommunalité. Entre 2002 et 2008 en effet il n'y a pas eu de 4<sup>ème</sup> colonne intercommunale à l'Agglomération de Besançon ce qui fausse la comparaison avec d'autres villes.

**M. LE MAIRE** : Un certain nombre de villes et d'agglomérations ont effectivement une fiscalité propre, c'est le cas de villes très proches de la nôtre qui font que ça ne coûte pas forcément moins au porte-monnaie des habitants de cette ville, mais c'est réparti entre la Ville et l'Agglomération, ce qui fausse la comparaison. Beaucoup de grandes villes le font ; je pense à Rennes par exemple, Dijon qui l'a fait ou est en train de le faire, Mulhouse...

**M. Nicolas BODIN** : Sur la troisième ligne, c'est la même chose que la ligne n° 2 sauf qu'on a rajouté la taxe professionnelle, qui d'ailleurs n'existe plus. Donc on se rend compte que le produit perçu était inférieur à la moyenne en 2002, il l'est toujours en 2008. Il est d'ailleurs surprenant de constater que cette réalité ne semble pas avoir la faveur des plus libéraux de notre assemblée. Donc vous voyez, pour mémoire, le produit de la taxe professionnelle pour l'année 2002 et pour l'année 2008, à partir des comptes administratifs.

Seconde idée fausse : non, les taux communaux n'augmentent pas continuellement à la Ville de Besançon. Sur la gauche de l'écran vous avez l'évolution des taux moyens votés par le conseil municipal. On peut constater que cette évolution est variable selon les années. Elle a été plus forte en début de mandat mais d'une part l'inflation était plus forte et d'autre part il fallait se doter d'une stratégie financière pour l'ensemble du mandat. On peut constater d'ailleurs que ces efforts ont porté leurs fruits. Ainsi la hausse moyenne a été de 0,9 % pour les trois taxes, taxe d'habitation, taxe sur le foncier, taxe sur le foncier non bâti, ce qui est encore trop mais globalement pas excessif. On peut noter également que faire des comparaisons d'année en année sans raisonner sur la durée du mandat n'a pas de signification. Je rappelle l'engagement électoral que le Maire a pris d'une certaine modération fiscale sur le mandat 2008-2014, promesse qu'il avait déjà respectée sur le mandat précédent 2001-2008. Sur le second graphique, vous voyez le calcul du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal. Ce ratio mesure la pression fiscale, c'est-à-dire le rapport entre le produit voté et le produit théorique en appliquant les taux moyens nationaux. Que constate-t-on ? C'est que ce ratio est plutôt stable sur la période 2002-2008. Il a même plutôt tendance à légèrement diminuer, ce qui signifie que si les impôts ont bien évolué sur Besançon, ils ont aussi augmenté ailleurs, et qu'à Besançon la pression fiscale est restée globalement stable sur cette période 2002-2008.

Troisième idée fausse : non les taux des impôts ménages, c'est-à-dire taxe d'habitation, taxes sur le foncier bâti et non bâti n'ont pas augmenté en 2009 à Besançon beaucoup plus vite qu'ailleurs, c'est même exactement le contraire, puisque les taux moyens communaux ont progressé de 2 % en 2009 et que cette hausse est inférieure à la moyenne des hausses communales qui est de 2,7 %. C'est inférieur également à celles de toutes les collectivités confondues qui est de 3,4 %. Ce sont des chiffres du Ministère de l'Intérieur, donc parfaitement publics. J'ai le regret de dire que malheureusement ce n'est pas étonnant quand on subit une baisse de recettes et une hausse contrainte de ses dépenses, Besançon n'est pas un cas isolé en France et nous n'avons pas à rougir de dire que nous avons réussi à contenir la hausse fiscale en 2009 et que nous ferons moitié moins pour l'année 2010.

A l'écran vous avez quelques villes de droite et de gauche, avec des hausses significatives votées. Vous constatez par exemple qu'à Nice, vous avez une augmentation pour la taxe d'habitation de 14,5 %, pour la taxe sur le foncier bâti de 14,8 %.

Autre pique qui nous avait été lancée lors du dernier conseil, c'est les augmentations différenciées des taux de foncier, de taxe d'habitation. Là aussi nous ne sommes pas atypiques. Un certain nombre de villes ont fait de même en 2009, exemple : Lyon, Metz, Rennes ou Villeurbanne.

Quatrième idée fausse : non, les ménages bisontins ne sont pas victimes de matraquage fiscal. Heureusement, avec tous ces défauts, le système de l'impôt local prévoit des dégrèvements et des exonérations sur lesquels d'ailleurs la Ville n'a pas la main ni sur le principe ni sur la compensation. Je rappelle que 17 % des contribuables sont exonérés ou dégrévés en totalité, ils n'ont pas à payer la taxe d'habitation. 42 % sont dégrévés en partie. Cela signifie donc que 41 % des contribuables payent intégralement la taxe d'habitation. Et puisqu'on parle un peu de justice fiscale, là aussi signalons que la moitié des redevables payent l'impôt sur le revenu alors que le premier impôt de l'Etat, et le plus injuste, la TVA, touche, lui, tous les Français.

Et la taxe foncière me direz-vous ? Le fait d'augmenter prioritairement le foncier bâti en 2009 et 2010 serait-il une forme de matraquage ? Ce serait vrai si la taxe était particulièrement élevée à la Ville de Besançon. Or son taux ne l'est pas et comparé à un échantillon de grandes villes de plus de 100 000 habitants, la Ville est dans la moyenne, elle n'est pas particulièrement mal située. Je n'insiste pas non plus sur le taux du foncier bâti qui nous situe près de la moyenne. Nous avons d'ailleurs amélioré notre classement entre 2002 et 2008, la Ville a, c'est vrai, un taux de TH assez élevé mais elle aura gagné dans les différents classements 3 places en 2009, ce qui veut dire là aussi que nous ne sommes pas particulièrement de mauvais gestionnaires.

Cinquième et dernière idée fausse, très importante : non les entreprises ne sont pas particulièrement fiscalisées sur Besançon. Le taux de la taxe professionnelle y est particulièrement bas pour une ville de plus de 100 000 habitants. C'était d'ailleurs un choix parfaitement assumé, un choix économique qui date du début des années 1970, donc on a une TP et une taxe foncière plutôt basse pour soutenir l'attractivité et l'emploi tout en assurant les conditions d'un vrai développement et, n'en déplaise à certains, ça passe aussi par de grands projets structurants tels que le tramway. A Besançon les impôts des entreprises sont bas. C'est une réalité si on compare des choses comparables et non le dumping fiscal de certaines communes hors CAGB. Agiter le spectre de l'étouffement fiscal des entreprises est absolument faux, d'autant qu'avec la réforme de la taxe professionnelle la charge fiscale des entreprises va encore diminuer. L'Etat annonce 12,3 milliards d'euros d'allègements en 2010 pour les entreprises, auxquels il faudra ajouter 6,3 milliards d'euros par an à partir de 2011 et si j'en crois Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, je cite : «toutes les entreprises seront gagnantes et le coût de leurs investissements productifs sur 10 ans sera réduit de plus de 20 %». Quant au discours disant qu'il n'y a qu'à baisser les impôts pour créer de la richesse, si c'était vrai ça se saurait. Je rappelle les propos de Gilles CARREZ, rapporteur UMP du budget, qui, lui s'est alarmé lors du vote de la loi de finances rectificative 2010 de la baisse des recettes fiscales de l'Etat qui sont revenues, en 2009 au niveau de 1996. La perte de recettes structurelles, c'est-à-dire hors effet crise, est de 100 milliards d'euros. Je n'ai pas vraiment l'impression que la France soit plus prospère pour cela et que les Français y aient gagné en pouvoir d'achat. En revanche, la dette publique a fait plus que doubler puisqu'elle représente 1 315 milliards d'euros. En résumé, non la fiscalité à Besançon n'est pas globalement plus élevée

qu'ailleurs, non les taux communaux ne font pas qu'augmenter continuellement, non les taux des impôts des ménages n'ont pas augmenté à Besançon beaucoup plus vite qu'ailleurs, non les ménages bisontins ne sont pas victimes de matraquage fiscal qui les laisseraient exsangues, et non, les entreprises ne sont pas particulièrement fiscalisées sur Besançon. J'ai souhaité rappeler ces données, Monsieur le Maire, car le débat politique peut parfois être rude mais il ne peut laisser place à l'approximation surtout en matière budgétaire.

**M. LE MAIRE** : Je te remercie. Je crois qu'il fallait rapporter ces chiffres qui sont incontestables et qu'on tiendra à disposition de la presse, si elle le souhaite, car je pense qu'il est important que chacun puisse les avoir pour les utiliser comme il l'entend.

**M. Jean ROSSELOT** : Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, on ne devait pas refaire un débat fiscal et financier, c'est pourtant ce qui se passe.

**M. LE MAIRE** : C'est une réponse à une question que l'un d'entre vous avait posée lors du précédent conseil, c'est tout.

**M. Jean ROSSELOT** : Peut-être, mais alors c'était une réponse qu'il fallait faire pendant le débat. Il y a je ne sais quoi de freudien dans votre comportement que j'ai du mal à comprendre. Il faudra en finir avec cette guerre qui n'a pas lieu d'être en temps de crise. Nous sommes tous dans la même sphère publique et nous devons tous ensemble nous mobiliser. On dirait que face à l'ennemi commun, on est comme un régiment qui, plutôt que de se coordonner avec les autres, se chamaille avec ses voisins. Ce n'est pas comme ça qu'on doit faire de la gestion publique, locale et nationale. C'est une erreur qui a été écrite dans ce rapport, oui l'Etat est le premier bailleur de fonds des collectivités locales, ce n'est pas d'aujourd'hui, et vous passez votre temps à lui taper dessus. Mais c'est la démocratie ! Alors je vais donner à Nicolas quelques éléments car il y a quand même des choses qui sont tout à fait fausses. Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, en effet est un bon ratio, courbe à l'appui, mais depuis 10 ans que je suis au conseil municipal je ne me suis jamais plaint qu'il n'ait pas augmenté. J'ai toujours constaté qu'il était largement, depuis 2001 au-dessus du taux moyen. J'ai toujours dit qu'à Besançon on faisait «suer le burnous» à cause justement de ce ratio qui depuis n'a pas évolué, comme tu l'as montré dans cette courbe mais il est largement au-dessus de la moyenne. La TVA c'est un impôt injuste mais c'est la plus belle invention que nos services administratifs nationaux aient pu faire parce que dans l'impôt il y a la rentrée fiscale mais il y a aussi l'effet économique qui fouette l'investissement. Si demain on se départissait de cet impôt qui rapporte énormément et qui, en plus, encourage les investissements, on serait très mal parti. Les établissements publics de coopération intercommunale qui ont mobilisé l'impôt autre que la TPU, je n'en connais pas beaucoup. Et les entreprises, par votre fiscalité, par votre action fiscale, je le dis calmement, sont de plus en plus fragilisées. Vous aurez à vous en repentir. Je ne veux pas jouer les oiseaux de mauvais augure mais dans la décennie qui vient, nos entreprises vont être en perte de compétitivité -c'est ça l'effet de ciseaux- elles vont être chargées notamment du versement transport mais plus encore de l'augmentation incessante de la taxe professionnelle, pas beaucoup mais chaque fois un petit peu et de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il y a quelque chose qui prêche en effet à équivoque dans le rapport, vous parlez des propriétés bâties comme si ce n'était que des villas. J'aimerais bien que vous introduisiez dans le rapport que les propriétés bâties c'est aussi les hangars industriels. Notre industrie qui a le plus trinqué depuis 10 ans, qui est la base fondamentale de la création d'emplois, un emploi industriel créé ou sauvé c'est trois emplois de service créés ou sauvés, est sans arrêt matraquée. Je rappelle que pour une grande entreprise bisontine, la seule petite taxe foncière sur les propriétés bâties pour un hangar industriel d'une grande entreprise industrielle comtoise, cela représente 200 000 € ! Et quand vous dites qu'on est juste en taxant plus le foncier bâti que la taxe d'habitation, vous n'êtes pas juste, en tout cas vous n'êtes pas inefficace parce que vous sabordez quelque part à terme l'emploi et ce n'est pas ça qui va faire payer plus de taxe d'habitation à l'avenir. C'est pour cela qu'on regrette encore une fois qu'il y ait 2 % d'augmentation du foncier bâti pour les hangars industriels.

**M. LE MAIRE** : Avec les nouvelles réglementations, les taxes sur le foncier bâti vont être transférées sur les agglomérations chargées de les augmenter.

**M. Jean ROSSELOT** : Oui mais c'est la même chose !

**M. LE MAIRE** : Vous ne l'avez pas dit et je rappelle quand même aussi que, et c'est la Ministre LAGARDE qui l'a dit, cette année, c'est presque 30 milliards d'euros de charges qui vont être supprimés pour les entreprises. Vous savez, on peut toujours être contre l'impôt...

**M. Jean ROSSELOT** : On n'est pas contre l'impôt...

**M. LE MAIRE** : Je ne dis pas que vous l'êtes. On peut toujours être contre, simplement ce qu'il faut toujours c'est que l'impôt soit juste, c'est tout.

**M. Philippe GONON** : On ne va pas refaire le débat, Monsieur le Maire. Nous rappelons simplement notre proposition qui était de limiter la hausse des taux à 0 % en l'occurrence et de ne faire varier cet impôt que du taux de la base. Simplement je pense que vous avez lu comme nous cet article paru cette semaine dans l'Est Républicain qui rapporte que le Crédit Foncier a classé à risques la Ville de Besançon. Les investisseurs qui jouent du dispositif Scellier attendent bien sûr un rendement locatif et je pense que le rendement locatif est fait en grande partie par la fiscalité que l'on applique au loyer perçu. Je voudrais juste dire à Nicolas BODIN que j'ai repris ma taxe foncière personnelle de l'année dernière, le taux de 5,59 % auquel j'ajoute les 3,20 % cette année et en deux ans... dans une période exceptionnellement difficile, c'est ça le problème, je pense, cette hausse sur deux ans de 8,79, 8,80 % me semble effectivement injuste. Ce que nous voulions vous dire simplement c'est que dans une période exceptionnelle nous aurions pu adopter un dispositif exceptionnel c'est-à-dire momentanément alléger la pression fiscale en décidant un taux 0 sur la taxe foncière.

**M. Edouard SASSARD** : Je ne referai pas le débat que nous avons eu le mois dernier. Simplement je m'étonne que ce sujet qui aurait pu être abordé en commission ne l'ait pas été, ça n'a pas été du tout évoqué. En Commission 1 Finances il y a quinze jours, il n'était pas du tout question de refaire le point sur des données, des chiffres supplémentaires qu'on aurait déjà pu avoir le mois dernier, donc je trouve que sur le principe et sur la méthode c'est regrettable. Ce n'est pas une façon de travailler. Je pense qu'on peut, comme vous le dites très bien, être quelquefois en idée d'échanges, de débats mais je pense qu'on doit être aussi à armes égales, et ces chiffres-là il faut les donner au bon instant, au bon moment pour débattre, je crois que les Bisontins ont droit à cela.

Deuxième point je voudrais quand même dire qu'il y a une diminution des bases sur la taxe d'habitation importante, ce qui prouve une certaine pauvreté qui continue à s'accroître, une précarisation dont on avait parlé et à laquelle on avait fait référence le mois dernier, même chose pour le foncier bâti. Ensuite, troisième point, on parle d'une nouvelle taxe, la taxe sur le rail. Pour financer le tramway, il y avait la taxe versement transport. Actuellement la taxe sur le rail est examinée au Sénat ou à l'Assemblée Nationale, taxe qui imposerait un propriétaire qui revendrait un immeuble avec une plus-value expliquée par le tramway etc, je crois que ce serait à hauteur de 5 % de la plus-value, et cette taxe permettrait de financer le tramway. Je voudrais savoir si vous pensez l'appliquer à Besançon.

**M. LE MAIRE** : Tout d'abord, pour dédouaner Nicolas BODIN, c'est une demande que je lui ai faite, pour expliquer les choses. J'ai toujours trouvé un peu regrettable d'entendre des choses -je pense que vous êtes de bonne foi- qui n'étaient pas justes. J'ai donc demandé aux services de préparer un document qui est celui-ci et, pour varier un peu, puisque c'est Nicolas le rapporteur du budget, de le présenter, donc cela n'a pas à alimenter les débats de la commission. Ce n'est pas pour vous priver d'informations, c'est simplement pour que tout le monde ait connaissance de ces éléments.

Par rapport à ce que disait M. GONON sur la loi Scellier, je rappellerai que c'est un dispositif d'Etat et pas un dispositif municipal. Je crois que tout le monde est d'accord là-dessus. Le problème de ce dispositif, c'est que des grands groupes ont acheté beaucoup d'immeubles qu'ils ont vendu à des investisseurs en leur promettant monts et merveilles et que désormais on le sait bien, ces monts et merveilles ne se réalisent pas et il y a des difficultés, et c'est aussi pour cela effectivement qu'il y a des risques. Le Scellier a d'ailleurs un autre désavantage et nous y sommes très attentifs avec Michel LOYAT, c'est que les investisseurs Scellier achètent surtout des studios et des T1 et que si nous n'y prenons garde, la Ville va se couvrir de studios et de T1 qui seront plus facilement vendables à ces investisseurs alors que Besançon a besoin de logements, vous en êtes d'accord, mais surtout d'appartements pour loger des familles. Donc nous sommes vigilants par rapport à ça. Quant à la taxe-rail, cher Monsieur

SASSARD, ce projet n'émane pas du Maire de Besançon. J'ai cru comprendre que c'était le Gouvernement qui essayait de trouver de nouveaux moyens puisqu'à la fois, et là-dessus il a raison, il incite à la mise en place de transport en commun en site propre, c'est une volonté affirmée que nous soutenons, en tout cas que je soutiens, mais on diminue les subventions pour les financer. Ne me demandez donc pas à moi si c'est justifié ! Ce n'est pas moi qui ai souhaité ça et puis vous êtes en train de parler d'une taxe qui est en cours de discussion, qui n'est pas encore votée. Alors, me demander ce soir si je vais appliquer une taxe dont on ne connaît même pas les contours, je ne peux pas vous répondre. Ce que je peux simplement dire c'est que je constate que là-encore, pour pallier des déficiences de financement qui devraient venir de l'Etat pour des projets de ce type, on va peut-être « taper » sur le contribuable bisontin ou autres. Mais si ce gouvernement fait cela, c'est qu'il a aussi constaté que partout où il y avait du transport en commun en site propre, et nous aurons l'occasion d'en reparler, partout il y a eu un développement économique assez exceptionnel qui s'est fait le long de ces transports en commun en site propre et qu'effectivement le tramway ce n'est pas uniquement un moyen pour relier deux points dans une agglomération, c'est aussi un moyen pour dopper le développement économique et le dynamisme d'une ville. Maintenant, est-ce qu'on va appliquer cette taxe ou pas, laissons déjà vos amis à l'Assemblée Nationale et au Sénat la voter, nous la présenter et ensuite nous en discuterons.

**M. Pascal BONNET** : Monsieur le Maire, vous avez la bonté de reconnaître notre bonne foi, vous pourriez aller jusqu'à reconnaître notre droit à ne pas penser comme vous et à penser que l'intérêt des Bisontins et des entreprises, comme l'a rappelé Jean ROSSELOT, n'est pas du tout votre politique.

**M. LE MAIRE** : Bien sûr !

**M. Pascal BONNET** : Vous nous dites qu'on ne va pas relancer le débat et vous nous faites un exposé à visée pédagogique laissant entendre que quand on n'est pas d'accord c'est qu'on n'a pas compris, comme cela a déjà été le cas à plusieurs reprises. A partir du moment où on fait un exposé pédagogique, que vous avez démontré que vous aviez la vérité, le débat n'a plus lieu d'être. Je trouve qu'on est loin de la démocratie là encore.

**M. LE MAIRE** : C'est tout ce que vous vouliez dire ? Très bien.

**M. Jean ROSSELOT** : Pascal BONNET a raison, quand on n'est pas d'accord c'est qu'on n'a pas compris ou qu'on ne fait pas de propositions. Mais pour revenir un instant à la fiscalité de financement du transport en commun en site propre, on n'est pas contre, évidemment. Qui aujourd'hui est contre les transports qui économisent ? Mais il y a des modalités différentes. Simplement j'appelle votre attention. Vous savez, la bonne gestion est celle qui s'inspire de ce qui se passe ailleurs. J'ai été frappé que tout près d'ici, dans le Nord de notre région, je vous le dis au passage, avant que vous ne fassiez des choix irréversibles qui sont d'ailleurs déjà bien avancés, que le Conseil Général du Territoire de Belfort se prononçait pour le BHNS et l'agglomération. Belfort se lance dans le Bus à Haut Niveau de Service et j'ai lu comme vous dans la presse qu'un des marchés publics importants en Franche-Comté dans les mois qui viennent, c'est la mise en site propre, en couloirs dédiés, des bus, ce bus qu'on a demandé depuis si longtemps ici, de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard. J'ouvre et je referme cette petite parenthèse pour vous faire remarquer qu'ailleurs le problème est peut-être pris de manière efficace et à moins cher. C'est tout près d'ici, BHNS à Belfort et bus en site propre à Montbéliard.

**M. LE MAIRE** : Monsieur ROSSELOT, je vais vous répondre que Nîmes qui avait fait un BHNS va désormais -il faut écouter tous les exemples- fait une deuxième ligne et cette ligne sera un tramway, qu'à Aubagne ce sera un tramway. Je n'ai pas les chiffres là mais je vous les donnerai à l'agglomération, dans la quasi-totalité de ces villes avec BHNS, le versement transport est à 1,8, ce qui veut dire que cela ne change rien au mode de prélèvement sur les entreprises. J'ai fait regarder cela par l'Agglomération, je vous donnerai les villes et si vous voulez donner des exemples, donnez-les tous. Par exemple à Nîmes que l'on a souvent citée en exemple, à Douai il y a un BHNS mais il ne fonctionne pas en BHNS, il fonctionne comme des bus articulés parce que le système n'est toujours pas homologué. Mais on ne va pas refaire ce débat ici, on aura l'occasion de le refaire à l'Agglomération.

**Mme Martine JEANNIN** : Je pense que le rapport est utile parce que j'y ai relevé quelques phrases que je vais lire d'ailleurs pour tous ceux qui n'ont pas eu le temps de le faire. En fin de compte, la principale recette de la ville provient du produit de la fiscalité directe et cette recette représente 40,6 % du fonctionnement de la Ville. Alors en ce qui concerne la taxe foncière, nous avons tous lu que depuis 2004 et pendant 5 ans, les entreprises situées en Zone Urbaine Sensible ont été exonérées de la taxe foncière, de la taxe professionnelle, d'impôts sur les bénéfiques et de charges sociales. Le groupe d'opposition salue toutes ces mesures prises par l'Etat durant toutes ces années qui vont tout à fait dans le sens politique de notre démarche. Ces mesures diminuant les charges d'entreprises ont permis à celles-ci d'embaucher et ont permis également la création d'entreprises dans les Zones Urbaines Sensibles. Nous avons lu également que l'Etat accorde des exonérations de longue durée pour les constructions neuves de logements sociaux ou de création d'hébergement d'urgence. Ainsi l'économie réalisée par les bailleurs sociaux en 2009 ayant été de 806 000 €, ce qui porte à 4 M€ l'économie réalisée sur 5 ans, grâce à l'Etat, l'abattement sera reconduit en 2010. Donc je pose la question suivante : on peut penser que l'hébergement d'urgence est exempté de loyer ; les bailleurs sociaux, quant à eux, ont-ils répercuté l'économie réalisée durant toutes ces années sur les loyers, première question, les habitants, pour certains, n'étant pas plus aisés que ceux hébergés en urgence ? Et comme gouverner comme vous le faites c'est prévoir, si l'Etat -je dis bien l'Etat- ne reconduit pas ces mesures d'exonération, avez-vous fait une projection chiffrée de vos recettes en 2011 et années suivantes ? Savez-vous si les bailleurs sociaux ont l'intention d'augmenter les loyers et de quel pourcentage ? Avez-vous à ce jour d'autres informations sur le devenir des entreprises situées en Zone Urbaine Sensible qui ne seront plus exonérées de taxe foncière, de taxe professionnelle, d'impôts sur les bénéfiques et de charges sociales ? Que se passera-t-il pour les salariés de ces entreprises, seront-ils licenciés, quelles mesures seront mises en place par la Mairie pour aider ces salariés afin qu'ils ne subissent pas de licenciement économique ?

**M. LE MAIRE** : Je vous propose de formuler cette question par écrit et je vous ferai répondre très précisément parce que j'avoue que je n'ai pas exactement tout compris ce que vous vouliez dire là...

**Mme Martine JEANNIN** : Si la mesure n'est pas reconduite pour les zones franches, que se passera-t-il pour les salariés des entreprises qui étaient exonérées de charges ? Et les bailleurs sociaux vont-ils augmenter les loyers ? Voilà deux questions bien précises.

**Mme Marie-Noëlle SCHOELLER** : L'hébergement d'urgence n'est pas pris en compte par les bailleurs sociaux mais par les associations.

**Mme Martine JEANNIN** : Je le sais. Je demande seulement si les loyers vont être augmentés dans l'hypothèse où l'exonération ne tiendrait plus ?

**M. LE MAIRE** : Sur l'augmentation des loyers l'année prochaine, je ne suis pas capable de vous répondre. Cela dépendra de la situation du pays et des charges nouvelles qu'on imposera à nos offices. Actuellement, ce que je peux vous dire c'est que tous les offices sont en grande difficulté car jamais il n'y a eu autant de personnes qui ne peuvent plus payer leur loyer, qui ne peuvent plus payer leurs charges et jamais on a eu aussi peu de crédits de l'Etat entre autres pour la rénovation et l'isolation thermique. Je crois qu'il est facile de toujours poser ce type de question avec une orientation à caractère très démagogique. La réponse est la suivante : il y a beaucoup d'inquiétude, les politiques suivies, et entre autres dans le domaine du logement, ne nous conviennent plus, et la réponse ce n'est pas moi qui l'ai donnée, c'est le peuple qui vous l'a donnée hier. Je ne lis pas dans le marc de café, je ne sais pas à quelles difficultés nouvelles seront confrontés les organismes l'année prochaine. Ce que je sais c'est que nous faisons le maximum pour que les augmentations de loyers soient le plus minimes possible car nous savons très bien que les personnes en difficultés ont de plus en plus de difficultés à payer leur loyer et leurs charges, entre autres celles liées au chauffage, liées à l'énergie, et que nous voulons faire des actions volontaires pour diminuer le montant de ces charges. Et je sais que jamais on n'a eu aussi peu d'aide venant de l'Etat, jamais elles n'ont autant diminué, voilà. Tout le reste n'est que discours et je n'ai pas envie de lancer un grand débat là-dessus, je vous le dis très clairement».

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (7 contre du Groupe UMP et Apparentés : M. Jean ROSSELOT, M. Pascal BONNET, M. Edouard SASSARD, M. Michel OMOURI, Mme Catherine GELIN, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Martine JEANNIN et 2 abstentions du groupe MODEM : M. Philippe GONON et Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN), décide de fixer comme suit les taux communaux 2010 des trois taxes directes locales.

*Récépissé préfectoral du 26 mars 2010.*